

**Le Président,**

Vu le Code de l'Éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France ;  
Vu la délibération n°2024-35 du conseil d'administration de l'Université Polytechnique Hauts-de-France du 10 octobre 2024 relative à l'élection du bureau ;

**arrête,**

**Article 1** Madame Dorothee CALLENS, Vice-présidente déléguée à la réussite étudiante et à la vie étudiante, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les décisions relatives aux inscriptions au diplôme d'université « Tremplin » ;
- les décisions relatives aux aménagements d'études pour les étudiants salariés ou sportifs de haut niveau ;
- les décisions relatives aux aides sociales des étudiants prises en application du fond de solidarité et de développement des initiatives étudiantes ;
- les décisions relatives aux subventions des associations étudiantes prises en application du fond de solidarité et de développement des initiatives étudiantes ;
- les décisions relatives à l'utilisation de la Contribution Vie de l'Étudiant et de Campus prises suite à l'avis de la commission compétente ;
- toute attestation relative à l'exécution des dépenses réalisées dans le cadre d'un programme financé par un tiers.

**Article 2** Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président, autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.

**Article 3** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur le recueil des actes du site internet de l'Université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale. Il est notifié à l'intéressée.

**Article 4** Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 4 mars 2025

Le Président de l'Université

Professeur Abdelhakim ARTIBA

